
Questions et commentaires

**Projet d'installation du gazoduc Bécancour
par la Société en commandite Gaz Métropolitain**

Dossier 3211-10-08

14 octobre 2003

INTRODUCTION

Le présent document résulte de la consultation intra et interministérielle. Cet exercice a permis de vérifier si les éléments de la directive et du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (R.R.Q., 1981, c. Q-2, r. 9) ont été traités d'une façon satisfaisante dans la version provisoire de l'étude d'impact « Projet Gazoduc Bécancour », déposée le 8 septembre 2003, par la Société en commandite Gaz Métropolitain.

Les informations requises pour compléter l'étude sont présentées sous forme de questions et commentaires suivant l'ordre de présentation de l'étude d'impact.

Les réponses aux questions et commentaires peuvent être présentées dans un document complémentaire à la version provisoire ou incluses dans une version révisée de l'étude d'impact.

QUESTIONS ET COMMENTAIRES

Section 2 Processus public de consultation et d'information

1. L'initiateur doit compléter l'annexe C en fournissant les questions posées par les organismes consultés (UPA et SPIPB) lors des études préliminaires. L'initiateur doit également fournir les réponses fournies à ces organismes ainsi qu'aux citoyens lors des journées « portes ouvertes ».

Section 2.5 Autres démarches

2. À la page 2-5, la mise en place d'une ligne téléphonique ainsi qu'un site Internet pour informer le public sur le projet est mentionnée. L'initiateur pourrait indiquer le numéro de téléphone et l'adresse du site Internet dont il est fait mention dans cette section.

Section 4.2 Description du milieu naturel

3. L'étude énumère les habitats désignés qui se retrouvent à l'intérieur des corridors. L'initiateur pourrait faire mention que ces habitats sont protégés par le Règlement sur les habitats fauniques relevant de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune et que ce règlement interdit de modifier tout élément biologique, physique ou chimique propre à ces habitats.

Section 4.2.5 Hydrogéologie

4. La section *Potentiel aquifère* mentionne la présence de puits municipaux dont la localisation est représentée à la figure 4.5. L'initiateur devra compléter cette section en décrivant la présence des puits privés, s'il y a lieu, ainsi qu'en précisant les impacts que le projet pourrait avoir sur ces derniers.

Section 4.2.10 Faune ichthyenne

5. À la section *Espèces migratrices*, il est indiqué que certains auteurs prétendent que l'Alose savoureuse aurait un couloir préférentiel près de la rive sud. L'initiateur doit mentionner les auteurs en questions en donnant la référence bibliographique de leurs écrits.

Section 4.3.1 Utilisation socio-économique du territoire, schémas d'aménagement et orientations de développement

6. À la page 4-57, l'affectation du territoire couvert par la MRC des Chenaux et la Ville de Trois-Rivières est décrite. Selon la figure 4.10, il apparaît que le territoire dans la partie nord est du tracé y est désigné « aire écologique ». Quels sont les critères ayant conduit à cette affectation du territoire?
7. À la section *Affectation du territoire*, pour la MRC de Bécancour (page 4-61), l'initiateur doit fournir les règles du plan d'urbanisme de la Ville de Bécancour et du schéma d'aménagement de la MRC de Bécancour auxquelles sont soumis les travaux en zone inondable. Est-ce que le projet contrevient à ces règles?

Section 4.3.4 Tenure des terres

8. Cette section, à la page 4-66, se contente de mentionner que « La plupart des terres situées hors des noyaux urbains sur la rive nord du fleuve sont de propriété privée... » sans toutefois préciser lesquelles. L'initiateur pourrait utiliser les feuillets 1 : 5 000 du Volume 3 pour indiquer la tenure de chacun des lots touchés par le tracé retenu.

Section 5.2.1 Corridor ouest

9. À la page 5-11, l'étude mentionne que « Au niveau des amphibiens et reptiles, une seule espèce à statut précaire aurait été recensée à l'intérieur du corridor ouest ». L'initiateur pourrait nommer l'espèce en question.

10. À la page 5-16, l'initiateur mentionne qu'il y a plusieurs espèces menacées ou vulnérables recensées dans le corridor ouest (tableau 5.1). L'initiateur devrait être plus précis pour faciliter la comparaison des corridors ouest et est à partir de ce tableau en fournissant le nombre d'espèces en question.

Section 5.2.2 Corridor est

11. À la section *Ingénierie, construction, exploitation et entretien* (page 5-24), il est mentionné que la construction en milieu terrestre devra composer également avec la présence de deux zones inondables situées de part et d'autre du fleuve. L'initiateur pourrait préciser de quelles façons il est possible de composer avec les zones inondables et indiquer quels sont les impacts de la construction, de l'exploitation et de l'entretien d'un gazoduc sur la zone inondable.

Section 5.3 Analyse comparative des corridors

12. À la page 5-28, il est mentionné que 4 km de sols de potentiel 0, 1, 2 et 3 pourraient être affectés par les tracés éventuels dans le corridor est et que « Cette distance demeure bien en deçà des sols de classes 0, 1, 2 et 3 qui pourraient potentiellement être affectés par les tracés potentiels pouvant être établis dans le corridor ouest. L'initiateur doit fournir, les distances en question (en km) pour faciliter la comparaison.

13. À la section *Mammifères semi-aquatiques, amphibiens et reptiles* de la page 5-31, il est indiqué que seules deux mentions d'espèces d'amphibiens et reptiles à statut précaire ont été observées dans la zone d'étude. L'initiateur pourrait préciser le potentiel des deux corridors en terme d'habitat potentiel pour les espèces d'amphibiens et reptiles à statut précaire déjà recensées dans le secteur de la zone d'étude.

Section 6.1.3 Habitats naturels et traversées de cours d'eau

14. À la page 6-10, il est mentionné que les composantes fauniques et floristiques ont été hiérarchisées afin de distinguer les éléments d'ordre factuel de ceux d'ordre potentiel, sous-divisés en ordre décroissant (A, B et C). Cependant, l'analyse comparative des tracés en ce qui concerne la faune et la flore ne fait pas ressortir le travail de hiérarchisation qui a été fait et les résultats qui en découlent. L'initiateur doit apporter à l'étude les correctifs appropriés.

15. La hiérarchisation des composantes fauniques et floristiques présentée à la page 6-11 mentionne les habitats d'Épervier de Cooper (niveau 2B). Or, nul part ailleurs dans ce qui précède dans l'étude, il n'est fait mention de l'Épervier de Cooper. Qu'en est-il? Est-ce une espèce observée dans la zone d'étude? Y a-t-il

d'autres informations disponibles au sujet de cette espèce dans le secteur qui nous intéresse?

Section 6.3.1 Analyse comparative – Tracés 1 et 1A

16. À la page 6-27, il est précisé : « Quant aux espèces jugées prioritaires, l'Épervier brun et la Buse à queue rousse ont été relevées dans le cas du tracé [1] et un Épervier sp. dans le cas du tracé 1A. » C'est la première fois dans cette étude que l'on voit mentionné la présence de l'Épervier brun ainsi que la Buse à queue rousse. Selon quelle instance ces espèces sont-elles jugées prioritaires?
17. Page 6-30, il est mentionné à la section *Habitats naturels, faune et flore* que le tracé 2 semble être le site le moins vulnérable. L'initiateur doit préciser sur quoi repose cette affirmation.

Section 6.3.5 Analyse comparative – Tracés 1, 3 et 4

18. À partir de la page 6-43, une comparaison des tracés est faite en terme d'observation d'espèces à statut précaire. L'initiateur doit également faire la comparaison des tracés en terme d'habitats potentiels pour des espèces à statut précaire.
19. À la page 6-49, il est indiqué que des levés géotechniques seront effectués ultérieurement pour évaluer la faisabilité de la traversée du fleuve par forage directionnel. Les résultats de ces levés géotechniques doivent être fournis au ministère de l'Environnement dès qu'ils seront disponibles.

Superficie boisée de chaque tracé

20. À la page 6-22, il est mentionné que « ...les superficies boisées [pour le tracé 1] totalisent environ 3,3 km... » alors qu'au tableau 6.9 de la page 6-40, cette superficie est de 0,5 km, et au tableau 6.10, elle est de 4,2 km. À la page 6-22, la superficie boisée pour le tracé 1A est dite de 4,4 km alors qu'à la page 6-26, le tracé 1A couvre 1,5 km en milieu boisé. L'initiateur doit revoir et fournir, pour chaque tracé, les distances parcourues en milieu boisé.
21. L'initiateur doit exposer comment la traversée du fleuve pourrait se faire sur les autres tracés que le tracé 3. Est-ce que ces tracés impliqueraient nécessairement plus de travaux en tranchée ouverte? Pourquoi l'initiateur ne compare-t-il pas les tracés sous cet aspect (excepté en terme de longueur de traversée)? L'initiateur doit compléter l'étude en tenant compte de ce commentaire, s'il y a lieu.

Section 7. Caractéristiques techniques du système et description des activités de construction et d'exploitation

22. L'initiateur doit indiquer la localisation des deux postes de vannes prévus au projet (page 7-3).
23. L'initiateur doit décrire les activités de déplacement de bâtiments, s'il y a lieu.
24. L'initiateur doit fournir une description des activités de transport, tant en phase de construction qu'en phase d'exploitation et d'entretien. Cette description doit comprendre :
- la description des matériaux transportés, incluant les rebuts, s'il y a lieu (quantité, caractéristiques);
 - les trajets utilisés;
 - la fréquence des voyages.

Les impacts associés et les mesures d'atténuation applicables doivent être présentés.

25. Il est mentionné, à la section *Canalisation* (page 7-1), que des espaces de travail supplémentaires (au-delà du 33 mètres de base) seront requis de façon plus ou moins régulière le long du tracé lors des travaux de construction pour tenir compte et faciliter le franchissement d'obstacles. L'initiateur doit préciser quelle largeur ces espaces supplémentaires pourraient atteindre (ordre de grandeur) selon l'activité concernée et à quels endroits?
26. À la section *Champ de protection cathodique* (page 7-2), il est indiqué que la localisation précise des champs de protection cathodique dépendra de l'étude des sols et l'ingénierie détaillée. L'initiateur doit apporter quelques précisions sur l'impact que pourrait avoir ces aménagements sur le milieu. Qu'est-ce que ces travaux impliquent? L'initiateur doit fournir le nombre de champs qui seront nécessaires. Il faut préciser si la superficie de 2 500 m² est une superficie maximum incluant l'espace requis pour les travaux et l'entretien. Quelle sera la localisation de ces champs? Il faut également indiquer si ces aménagements entraîneront des impacts en période d'exploitation et d'entretien.
27. L'initiateur doit préciser comment se feront les tests hydrostatiques :
- Aire et localisation;
 - Source d'approvisionnement en eau;
 - Site de rejet des eaux.
28. À la page 7-6, il est mentionné que des équipes spéciales de franchissement d'obstacles choisiront la méthode utilisée. Est-ce que d'autres méthodes que le forage directionnel pourraient être utilisées pour les traversées des routes et

chemins de fer? L'initiateur doit décrire les impacts associés à chacune des méthodes de traversée sur les infrastructures et sur la circulation ainsi que les mesures d'atténuation applicables.

29. Fournir le plan d'entretien de l'emprise (fréquence, méthodes). Si des phytocides sont utilisés, quelles sont les mesures prévues pour la protection des zones sensibles (milieux humides, proximité des habitations)?

Section 8. Étude du tracé et de ses impacts

30. Il est question de la variante Norsk Hydro dans l'introduction de la section 8 (page 8-1). Pourquoi cette variante existe-t-elle et qu'est-ce qui retarde le choix définitif du tracé en ce qui concerne cette section? Pourquoi n'y a-t-il pas de tracé proposé dans la portion est du parc industriel, soit la portion déjà aménagée?
31. Un chemin d'accès permanent est prévu à partir de la sortie 210 de l'autoroute 40, page 8-1. Est-ce que ce chemin aura un impact sur la circulation automobile pour les usagers empruntant l'autoroute 40?
32. Est-ce que l'initiateur a prévu une barrière à accès limité au niveau de la sortie 210 de l'autoroute 40?
33. À la page 8-11, il est indiqué que les renseignements provenant des entrevues réalisées auprès des propriétaires touchés par le tracé compléteront, au cours des prochains mois, le portrait global du milieu. L'initiateur doit fournir, au ministère de l'Environnement, les résultats de ces entrevues dès qu'ils seront disponibles.
34. À la page 8-12, il est mentionné que « L'annexe K du Volume 2 présente les principaux éléments ayant conduit à l'évaluation de l'importance des impacts potentiels et résiduels. » L'annexe K présente effectivement des éléments ayant conduit à l'évaluation de l'importance des impacts potentiels mais n'indique pas les mesures d'atténuation ayant conduit à l'impact résiduel associé. L'initiateur doit compléter l'annexe K en ce sens.

Section 8.5 Impacts en milieu urbain

35. À la page 8-27, il est mentionné que les mesures de mitigation sont indiquées sur les feuillets à l'échelle 1 : 5 000 du Volume 3. L'initiateur doit préciser les mesures d'atténuation en ce qui concerne la sécurité et le bruit au feuillet 6 de 12, Volume 3.

Section 8.6 Impacts sur la flore et la faune en milieux terrestre et riverain

36. Pourquoi l'emprise permanente est-elle de 23 m? Quelle est la marge de manœuvre possible quant à la largeur de cette emprise?

37. À la page 8-33, l'initiateur présente une évaluation des impacts de la variante Norsk Hydro sur l'avifaune. L'initiateur devra compléter l'étude en décrivant les impacts et les mesures d'atténuation de la variante Norsk Hydro sur les autres composantes environnementales et cela pour les phases de construction, d'exploitation et d'entretien.
38. L'initiateur doit définir des périodes de restriction des travaux en milieu aquatique pour protéger la fraye des poissons¹ ainsi que pour éviter le dérangement de la faune avienne dans les aires de concentration d'oiseaux aquatiques.

Section 8.11 Impacts sonores

39. L'initiateur doit évaluer l'impact sonore lié à l'utilisation de la foreuse. Cette évaluation doit préciser le niveau de bruit ressenti par les résidences et les fermes les plus rapprochées du site de forage.
40. Il est mentionné, à la page 8-51, que les patrouilles aériennes sont susceptibles de générer du bruit. L'initiateur doit préciser la fréquence de cette surveillance.

Section 8.12.2 Forage directionnel

41. À la page 8-59, la construction d'une jetée temporaire et d'aires temporaires de travail prévues au projet est mentionnée. La méthode de construction et de démantèlement de ces structures doit être présentée avec les mesures de protection de l'environnement préconisées, les travaux de remblais (ordre de grandeur des volumes et provenance des matériaux), l'évaluation des impacts et les mesures d'atténuation. Durant combien de temps la jetée sud sera-t-elle en place et durant quelle période de l'année? Cette information devrait apparaître au calendrier des différentes phases de réalisation du projet, que l'initiateur du projet est tenu de fournir au Ministère. Il en va de même de toute autre jetée qui pourrait éventuellement être construite advenant la rencontre de conditions de terrain empêchant le forage directionnel sous le fleuve.
42. Au tableau 8.10, il est mentionné au point 6 qu'il y aura utilisation des sédiments pour le remblayage. L'initiateur devra procéder à une caractérisation de la quantité et de la qualité des sédiments à draguer et, selon les résultats obtenus, déterminer la gestion qui pourra en être faite en suivant le document « Les critères intérimaires par l'évaluation de la qualité des sédiments du Saint-Laurent » du Centre Saint-Laurent et du MENV, 1992. L'initiateur doit faire état de ces résultats.

¹ Achigan à petite bouche : 1^{er} avril au 1^{er} juillet
Grand corégone : tenir compte des travaux de terrain de SCGM sur la fraie automnale

43. Est-ce que les éventuels travaux de dragage (si le forage directionnel n'est pas possible) pourraient avoir un impact sur la qualité de l'eau à la prise d'eau de la centrale nucléaire Gentilly?
44. Dans le cas où plus d'une foreuse supplémentaire serait utilisée pour faciliter et accélérer les travaux d'alésage (page 8-59) comment sera aménagé l'espace de travail et quelle sera la méthode de travail?
45. Il faut préciser les aménagements proposés pour améliorer les aires de frai (espèce visée, lieu, superficie,...). L'initiateur doit tenir compte de l'adéquation entre les matériaux utilisés pour la jetée (blocs angulaires). Autrement, ces matériaux devront être retirés du fleuve. En tel cas, l'initiateur devra s'assurer de la remise en état de l'habitat dans l'état où il était avant la construction de la jetée. La section *Démantèlement de la jetée* ainsi que le tableau 8.12 doivent être modifiés en conséquence.
46. Étant donné les conditions hydrologiques que l'on peut rencontrer dans ce secteur du fleuve, sera-t-il possible d'installer un géotextile (ou autre mesure de protection contre les sédiments) au travers des ponceaux pour empêcher la propagation des sédiments? L'initiateur doit faire la démonstration de la faisabilité. Ces aménagements peuvent-ils avoir un impact négatif significatif sur la libre circulation du poisson? (cf. p. 8-59, volume 1 de l'Étude d'impact)
47. À la page 8-61, il est indiqué que la bentonite ne peut plus être réutilisée ou recyclée après le tirage de la conduite. Pourquoi? Il est aussi précisé que le mélange médium/matériaux sera disposé sur des terrains dans le secteur. Il faut préciser de quels volumes approximatifs il s'agira ainsi que de quels terrains. L'initiateur doit également décrire la capacité des terrains à recevoir ces matériaux (qualité et quantité).
48. Davantage d'informations sont requises concernant le forage en tranchée pour raccorder les deux forages directionnels ainsi que ceux prévus en cas d'impossibilité de faire un des forages directionnels. Quelles méthodes d'excavation en milieu aquatique seront utilisées? Quels sont les impacts potentiels sur la navigation (voie maritime), la pêche commerciale et le milieu aquatique? Par quel moyen comptez-vous contrôler la mise en suspension des sédiments lors du forage en tranchée?

Section 8.13 Effets cumulatifs

49. Est-ce que le gaz transporté dans la conduite pourra aussi être utilisé par des industries ou des particuliers de la rive nord du fleuve ou est-il destiné uniquement à alimenter le parc industriel de Bécancour?

Section 9 Surveillance environnementale

50. À la section 9.3, sur la Phase de construction (page 9-3), il est mentionné que « Advenant le cas où la dérogation est telle qu'elle provoque le non-respect des exigences légales et environnementales, l'initiateur et les autorités responsables en seront avisés. » L'initiateur pourrait ajouter ici la mention que les travaux devront être arrêtés immédiatement, s'il y a lieu, lorsqu'un constat de non-respect des autorisations est fait, en attendant que les autorités responsables soient avisées et réagissent à cette situation.
51. Le programme de surveillance devra éventuellement être révisé après la délivrance d'une autorisation gouvernementale afin de tenir compte des conditions figurant au décret.

Section 10. Programme préliminaire de suivi environnemental

52. Fournir les principales caractéristiques propres à chaque programme de suivi, incluant celui de la transplantation de la fougère woodwardie de Virginie dans le cas où cette mesure de mitigation est retenue. En plus de la zone visée par l'étude abordée dans l'étude, l'initiateur devra fournir les protocoles et méthodes utilisés et les détails de l'échantillonnage.
53. Est-ce que l'initiateur du projet considère qu'une période d'un an suffira pour le suivi de l'habitat du poisson et pourquoi?

Bibliographie

54. Il manque notamment les références bibliographiques suivantes :

- Fradette 2003 cité à la page 4-47
- Lamoureux et al. (1993) cité à la page 8-28
- Bernatchez et Giroux (2000) cité à la page 8-74
- Guay (1983) cité à la page 8-74
- MAPAQ (2003) cité à la page 8-75

L'initiateur doit compléter cette section à partir de toutes les références bibliographiques faites dans l'étude.

Divers

55. L'initiateur doit fournir, soit un addenda à l'étude d'impact déposée le 8 septembre 2003, soit une nouvelle étude d'impact comportant les informations requises par le présent document (34 copies).

56. Un calendrier des différentes phases de réalisation (travaux) révisé doit être fourni. Ce calendrier doit, au besoin, préciser des périodes de restriction pour les travaux devant tenir compte de certains éléments environnementaux à protéger.

Présentation de l'étude d'impact

57. L'initiateur doit fournir un résumé vulgarisé des éléments essentiels et des conclusions de l'étude (34 copies). Ce résumé, publié séparément, doit inclure un plan général du projet et un schéma illustrant les impacts, les mesures d'atténuation et les impacts résiduels.
58. Finalement, l'initiateur doit fournir deux copies de l'étude d'impact et du résumé sur support informatique, en format RTF (Rich Text Format), accompagnées d'une lettre de l'initiateur de projet attestant de la conformité de la version électronique.

Nathalie Martel
Chargée de projet

Valérie Saint-Amant
Analyste